



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_045
Assemblées - Modification de la composition du bureau communautaire

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Olivier DE LAGARDE, Laurence DUMAS, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, René SABATIER, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

Absents ou excusés :

Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Aux termes de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci et 15 vice-présidents. Ce nombre peut-être porté à 30%, dans la limite de 15 vice-présidents, par délibération à la majorité des deux tiers du conseil.

Par délibération du Conseil communautaire n°CC-2020-348 du 8 octobre 2020, la composition du bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo a été fixée comme suit ; l'ensemble des vice-présidents, membres de plein droit, les maires des communes dès lors qu'ils sont conseillers communautaires et les conseillers communautaires ayant reçu délégation.

Par délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-44 du 10 avril 2025, madame Nathalie DUFAUD a été élue 11ème vice-présidente d'Annonay Rhône Agglo.

Il est proposé de modifier la composition du Bureau communautaire en installant madame Nathalie DUFAUD en tant que membre du bureau communautaire, et, de confirmer la composition du Bureau communautaire fixée en octobre 2020.

De plus, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) comprenant le Président, les vice-présidents, les conseillers communautaires ayant reçu délégation et les maires du territoire, il est proposé que sa composition suive l'actualisation du Bureau communautaire, objet de la présente délibération.

Il est rappelé que l'ensemble des maires n'étant pas conseillers communautaires et membres du Bureau communautaire, ce dernier ne peut se substituer à la conférence des maires prévue par l'article L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ladite conférence des maires est composée « du Président et de chacun des maires des communes membres, sans qu'il soit nécessaire de réactualiser cette liste au gré des évolutions des instances municipales » (cf délibération n°2022-451 du 15 décembre 2022).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-10 et L5211-11-3,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2020-151 en date du 9 juillet 2020 fixant le nombre vice-présidents à 15,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-42 en date du 27 janvier 2022 modifiant la composition du Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-451 en date du 15 décembre 2022 modifiant la composition de la conférence des maires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2023-58 en date du 2 mars 2023 modifiant la composition de la CLECT,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de madame Nathalie DUFAUD, 11ème vice-présidente, au sein du Bureau communautaire.

RÉAFFIRME que le Bureau communautaire est composé du Président, des 15 vices-présidents, des maires membres du Conseil communautaire et des conseillers communautaires ayant reçu délégation.

PRÉCISE qu'il ne sera pas nécessaire de réactualiser par délibération la liste nominative des membres du Bureau communautaire, qui évaluera au gré des évolutions des instances municipales, du Conseil communautaire et des élections éventuelles de vice-présidents ainsi que des désignations des conseillers délégués.

DÉCIDE que chaque modification du Bureau communautaire réactualise de fait la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

AUTORISE ET MANDATE monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.